Ville de Saint Jean d'Angély

Conseil municipal
du jeudi 2 juillet 2020 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

COMPTE RENDU SOMMAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Date de convocation : ..... 26 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 26

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Julien SARRAZIN, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET
Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire
Médéric DIRAISON à Matthieu GUIHO

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020) et ouvre la séance.

*****

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 30 avril 2020

Voté à la majorité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 5 (M. Henoch CHAUVREAU, Mme Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, M. Ludovic BOUTILLIER, Mme Micheline JULIEN, M. Patrick BRISSET)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2020

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 1 - **Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 30 avril 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 30 avril 2020.

Décision N° 10 du 2 juin 2020 : Vu l'Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, la Commune de Saint-Jean-d'Angély, dans un souci de cohésion et d'engagement solidaire avec les acteurs économiques du territoire communal, accorde la gratuité des loyers commerciaux lui appartenant pour la période du 2ème trimestre de l'année 2020.

Décision N° 11 du 3 juin 2020 : A compter du 8 juin 2020, suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des locations et le produit de la billetterie de la Salle de spectacle Eden.

Décision N° 12 du 9 juin 2020 : Vente à BMV – BRO MERIDIONALE DE VOIRIE, le véhicule micro balayeuse de marque MODULOFLEX modèle 2200T, au prix de 1 500 € (1 660 heures), dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule neuf de type laveuse de voirie.

Décision N° 13 du 9 juin 2020 : Vente à CLARA AUTOMOBILES SAINTES – garage PEUGEOT, le véhicule OPEL VIVARO, immatriculé 2372 YZ 17, au prix de 800 € (214 000 km), dans le cadre de son remplacement par l'acquisition d'un véhicule neuf PEUGEOT type BOXER.

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX :

Objet du marché : Mise en conformité d'équipements ludiques au plan d'eau de Bernouet
Date du marché : 02/06/2020

Lot 1 : minigolf
Montant du marché : 32 889,00 € HT
Attributaire du marché : PCV COLLECTIVITES - 79410 ECHIRE

Lot 2 : Skate-park
Montant du marché : 14 060,00 € HT
Attributaire du marché : KASO 2 MAISON ROCHES - 86000 LUSIGNAN

Lot 3 : Ponton d'amarrage
Montant du marché : 3 300,00 € HT
Attributaire du marché : PCV COLLECTIVITES - 79410 ECHIRE

Objet du marché : Construction d'un vestiaire au stade municipal
Date du marché : 26/05/2020
Montant du marché : 194 560,00 € HT
Attributaire du marché : CONTENEURS CONSTRUCTIONS SAS -79370 PRAILLES

Objet du marché : **Démolition 24 rue Tour Ronde**
Date du marché : 15/06/2020
Montant du marché : 67 868,00 € HT
Attributaire du marché : ADTP - 79180 CHAURAY

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 30 avril 2020.

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026

I - Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 2 - Salle de spectacle EDEN - Révision du contrat de location - Grille tarifaire (M. Chappet)

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé le mode d'exploitation en régie directe de la salle de spectacle EDEN inaugurée en septembre 2018.

Pour permettre la gestion de ce nouvel équipement à moindre coût, il a été décidé de le louer en priorité à des structures professionnelles proposant une programmation artistique et culturelle de spectacles vivants ou une programmation musicale variée.

Par cette même délibération du 5 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé la grille tarifaire, accompagnée d'un modèle type de contrat de location de l'équipement.

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil municipal a révisé les tarifs et contrat de location, après 4 mois de fonctionnement, en raison de certaines modifications à apporter pour appuyer la vocation culturelle de l'équipement.

Par délibération du 7 février 2019, le Conseil municipal a approuvé une révision des termes du contrat de location de la salle de spectacle EDEN.

L'usage de l'équipement, depuis 22 mois d'activité, permet d'identifier des points complémentaires à actualiser et à insérer dans le contrat de location.

Le contrat de location intègre notamment des articles précisant la gestion des priorités de réservation, le calendrier basé sur la saison culturelle, le traitement des demandes de réservation, l'amplitude d'utilisation de l'équipement, le mode de règlement des factures et supprime le chèque de caution en raison de la clôture de la régie de recettes.

Les tarifs appliqués sont inchangés.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le contrat de location actualisé ;
- d'adopter la grille tarifaire ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif aux locations ;
- d'approuver leur entrée en vigueur à compter du 10 juillet 2020.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 2 (M. Henoch CHAUVREAU, Mme Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 3 - Salle de spectacle EDEN - Convention de mise à disposition à titre gracieux (M. Chappet)

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé le mode d'exploitation en régie directe de la salle de spectacle EDEN.

Dans le cadre de son exploitation, la Ville souhaite soutenir ponctuellement l'organisation d'actions culturelles à caractère caritatif ou d'événements relatifs à la promotion touristique du territoire ou lié au développement local.

Ces deux axes représentent un enjeu pour la cohésion sociale, ainsi que pour le développement de la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Dans ce cadre, une mise à disposition de la salle de spectacle EDEN est proposée à titre exceptionnel et gratuit.

L'événement envisagé doit obligatoirement répondre à l'un des critères suivants :

- L'organisation par une association de Saint-Jean-d'Angély d'une manifestation culturelle ou artistique à caractère caritatif ; l'association s'engage à reverser les bénéfices de la manifestation à une œuvre caritative.

- L'organisation par un organisme du territoire d'un événement à but non lucratif, relatif à la promotion touristique du territoire ou à un projet de développement local.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention type de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle EDEN ;

- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 2 (M. Henoch CHAUVREAU, Mme Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 4 - Salle de spectacle EDEN - Programmation Ville - Conventions type de partenariat (M. Chappet)

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé le mode d'exploitation en régie directe de la salle de spectacle EDEN.

Depuis l'exploitation de l'établissement en septembre 2018, la programmation culturelle au sein de la salle de spectacle EDEN est assurée, pour l'essentiel, par des partenaires professionnels avec lesquels la Ville a conventionné : l'A4 et Belle Factory, qui proposent une programmation artistique, culturelle et musicale de spectacles vivants.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite mettre en place, en tant qu'organisateur :

- une programmation complémentaire de concerts de musique classique, deux ou trois fois au cours de la saison culturelle ;
- ainsi que des soirées « Afterwork » bimestrielles, en partenariat ponctuel avec des artistes et des structures associatives ou entrepreneuriales.

A travers cette offre culturelle, la Ville souhaite :

1- réussir à diversifier les programmations et les publics,

2- encourager le public à découvrir les autres programmations proposées à l'EDEN par ses partenaires,

3- assurer l'organisation d'évènements culturels dans une logique gagnant/gagnant, en mobilisant le secteur associatif local qui offre souplesse et réactivité dans le cadre de la gestion de la billetterie et de l'espace bar, tout en le soutenant et en l'impliquant activement dans l'organisation d'évènements qui soient source de recettes complémentaires, utiles au développement des associations.

Pour mettre en œuvre cette programmation culturelle, il convient d'établir deux conventions type de partenariat qui définissent les modalités d'organisation de ces évènements.

Ainsi, la convention type de partenariat « Afterwork » permet de définir les engagements et responsabilités des différents partenaires associatif, artistique et entrepreneurial du territoire, impliqués dans la mise en place de ces évènements.

La convention type de partenariat « Afterwork » prévoit :

- la gestion du débit de boisson et de la petite restauration par une association,
- la prestation musicale ou artistique par un artiste ou groupes d'artistes, avec une prise en charge par la Ville,
- la présentation d'une fabrication artisanale, de services ou d'activités professionnelles par un artisan ou entrepreneur du territoire.

La convention type de partenariat « Programmation de musique classique » définit, quant à elle, les engagements et responsabilités de(s) artiste(s) engagé(s) et de l'association partenaire, investis dans l'organisation de ces concerts.

La convention type de partenariat « Programmation de musique classique » prévoit notamment :

- la prise en charge des frais artistiques et coûts de location de matériels par la Ville,
- la mise en place d'un partenariat avec une association locale pour la gestion de la billetterie et de l'espace bar, le cas échéant. L'association encaisse les recettes et conserve les bénéfices de ses ventes.

Chaque convention type fixera les rôles et missions des partenaires, accompagnée des annexes : protocoles « Sécurité incendie et évacuation », et « Hygiène et sanitaire » ainsi que le règlement intérieur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention type de partenariat « Afterwork » ;
- d'approuver la convention type de partenariat « Programmation de musique classique » ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 2 (M. Henoch CHAUVREAU, Mme Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 5 - Salle de spectacle EDEN - Règlement intérieur (M. Chappet)

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé le mode d'exploitation en régie directe de la salle de spectacle EDEN.

Depuis l'exploitation de l'établissement en septembre 2018, la programmation culturelle au sein de la salle de spectacle EDEN est assurée, pour l'essentiel, par des partenaires professionnels avec lesquels la Ville a conventionné : l'A4 et Belle Factory, qui proposent une programmation artistique, culturelle et musicale de spectacles vivants.

La salle de spectacle EDEN est un Établissement Recevant du Public de type L, 3ème catégorie.

Afin de préserver le bon fonctionnement de l'équipement, il est instauré un règlement intérieur de la salle de spectacle EDEN.

Ce règlement pose le cadre réglementaire relatif à l'exploitation des locaux afin d'y faire respecter les biens mobiliers, les équipements et les personnes, par toute personne présente sur le site.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur de la salle de spectacle EDEN ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif au règlement intérieur de la salle de spectacle EDEN,
- d'approuver son entrée en vigueur à compter du 10 juillet 2020.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 2 (M. Henoch CHAUVREAU, Mme Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 6 - SCIC Belle Factory - Convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 avec la Ville - Avenant N° 3 - Impact de la crise sanitaire Covid-19 - Adaptation de la programmation en 2020 (M. Chappet)

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer une convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 avec l'association Yellow (association précédemment dénommée Cognac Blues Passions) pour soutenir son projet visant à proposer une nouvelle offre culturelle dans le domaine des musiques actuelles, au sein de la salle de spectacle EDEN de Saint-Jean-d'Angély.

Par délibération du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer l'avenant n° 1 visant à actualiser la convention d'objectifs pluriannuelle au regard du nouveau statut de l'association Yellow devenue la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Belle Factory.

Par délibération du 30 avril 2020, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer l'avenant n° 2 visant à verser, à titre exceptionnel, la subvention 2020 à la SCIC Belle Factory dans sa totalité au mois de mai 2020 pour soutenir la SCIC dans la gestion des impacts de la crise sanitaire sur la programmation initialement établie et visant à préciser les dépenses ciblées par les financements alloués par la Ville à la SCIC compte tenu de la recherche de sources de financement complémentaires engagée par Belle Factory.

La crise sanitaire liée à la propagation du virus Covid-19 sur notre territoire a entraîné la fermeture de la salle de spectacle EDEN, ERP de type L, concerné par l'arrêté du 14/03/2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19. La SCIC Belle Factory a ainsi été contrainte d'annuler certains concerts programmés pendant la période de fermeture de l'équipement.

L'article 45 du décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, prévoit que dans les départements situés en zone verte les ERP de type L : salles de spectacles peuvent accueillir le public, à compter du 4 juin 2020, dans les conditions suivantes :

1- les personnes accueillies ont une place assise,

2- une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble,

3- l'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir les gestes barrières.

Sauf pour la pratique d'activités artistiques, le port du masque est obligatoire. Les gestes barrières, incluant la distanciation sociale, doivent être appliqués.

Au regard de ces nouvelles mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la jauge de l'EDEN est donc fortement impactée et par voie de conséquence l'équilibre économique des structures programmatrices.

Dans ces conditions et compte tenu parallèlement des reports de tournées des artistes programmés à l'EDEN en 2020, la SCIC Belle Factory envisage de proposer une programmation de musiques actuelles pendant la période estivale sur différents sites extérieurs de Saint-Jean-d'Angély en accueillant le public de façon limitée, uniquement dans le cadre de petites jauges, et en programmant des artistes de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Au regard de ces circonstances exceptionnelles, le nouveau projet développé par la SCIC vise à contribuer à limiter la propagation du virus Covid-19 tout en proposant une programmation de musiques actuelles sur le territoire angérien.

Afin d'actualiser la convention d'objectifs pluriannuelle au regard du projet développé par la SCIC Belle Factory sur 2020, année fortement impacté par la crise sanitaire du virus Covid-19, il convient de modifier la convention signée initialement le 2 avril 2019 conformément à l'avenant n° 3 correspondant ci-après. Le montant de la subvention annuelle maximale fixé à 50 000 € reste inchangé.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et la SCIC Belle Factory ;

- d'autoriser Mme la Maire à signer cet avenant.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 2 (M. Henoch CHAUVREAU, Mme Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX)**
- **Abstentions : 2 (M. Ludovic BOUTILLIER, Mme Micheline JULIEN)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 7 - Gestion des tours de l'Abbatiale - Convention entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Office de Tourisme Saintonge Dorée (Mme Delaunay)

La crise sanitaire liée à la COVID-19 impose à l'Office de tourisme Saintonge Dorée de modifier sa présence sur le territoire pour être au plus près des touristes.

Aussi, l'Office de tourisme Saintonge Dorée propose un maillage du territoire autour des sites à forte fréquentation.

Ce déploiement hors des murs des offices de tourisme prendrait forme à :

- Aulnay de Saintonge sur le site de l'Eglise
- Saint-Savinien sur Charente sur le port miniature
- Saint-Jean-d'Angély aux pieds des tours de l'Abbatiale.

L'Office de tourisme Saintonge Dorée accueillera les visiteurs sur le site et se chargera de la médiation.

La période d'ouverture du site est prévue du 15 juillet au 29 août, du mardi au samedi de 15 h 00 à 18 h 00.

La visite des tours sera gratuite conformément à la politique culturelle de la Ville depuis 2014.

Pour permettre la gestion des tours de l'Abbatiale et en définir les modalités, il convient d'établir une convention entre la Ville et l'Office de tourisme Saintonge Dorée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention avec l'Office de tourisme Saintonge Dorée.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 8 - Valorisation du patrimoine historique et naturel - Vente d'affiches et de produits dérivés (M. Barrière)

Dans le cadre de son projet touristique, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite mettre en avant le patrimoine historique et naturel en valorisant les lieux touristiques angériens par la réalisation d'affiches et produits dérivés de style néo-rétro.

L'agence DOZ domiciliée à Thairé (17) réalisera, en collaboration avec la Ville de Saint-Jean-d'Angély, deux visuels qui représenteront les Tours de l'abbatiale et le plan d'eau de Bernouët. Ces derniers seront déclinés en affiches de formats A3 et 40x60, magnets et cartes postales.

Les affiches de formats A3 et 40x60 seront éditées en 200 exemplaires, les magnets en 200 exemplaires et les cartes postales en 300 exemplaires.

Les produits seront mis en vente en totalité par le Musée des Cordeliers :

- pour les commerçants du cœur de ville et l'Office de Tourisme :

Articles	Prix de vente unitaire	Prix de revente unitaire au public
Affiche A3	10 €	15 €
Affiche 40x60	20 €	30 €
Magnet	3 €	4,50 €
Carte postale	1,50 €	2,50 €

- pour les particuliers

Articles	Prix de vente unitaire au public
Affiche A3	15 €
Affiche 40x60	30 €
Magnet	4,50 €
Carte postale	2,50 €

L'agence DOZ est autorisée à vendre ces articles, pour son propre compte, sur son site https://affiches-vintage.com, aux prix de vente réservés au public.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Cession des droits	660 €	Vente de 200 affiches A3	2 500 €
Achat de 200 affiches A3	1 440 €	Vente de 200 affiches 40x60	5 000 €
Achat de 200 affiches 40x60	3 120 €	Vente de 200 magnets	825 €
Achat de 200 magnets	480 €	Vente de 300 cartes postales	650 €
Achat de 300 cartes postales	360 €		
Total	**6 060 €**	**Total**	**8 975 €**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise en vente des produits dérivés, selon les modalités exposées ci-dessus, au musée des Cordeliers, à l'Office de Tourisme et chez les commerçants du cœur de ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses sur le budget principal Ville 2020, par décision modificative de ce jour sur les comptes 651-3220 et 6078-3220 pour un montant total de 6 060 €.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 2 (M. Ludovic BOUTILLIER, Mme Micheline JULIEN)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 9 - Plateforme communautaire Lespritlocal.fr – Partenariat et soutien au commerce de proximité (Mme la Maire)

La crise sanitaire liée à la COVID 19 a eu un impact important sur l'économie de notre territoire. De nombreux acteurs économiques n'ont eu aucune activité pendant la période de confinement, entrainant des conséquences économiques et financières majeures. Les habitants des Vals de Saintonge n'ont donc pas pu soutenir leurs acteurs économiques qui tout au long de l'année apportent un service de proximité de qualité.

Forts de ce constat, les élus de Vals de Saintonge Communauté et de la Ville de Saint-Jean-d'Angély ont proposé qu'une réflexion soit menée sur la création d'un outil qui apporterait une solution locale, territoriale, à ce type de situation.

Deux créateurs locaux, l'un d'Aulnay de Saintonge, l'autre de Fenioux, ont relevé le défi et ont proposé de répondre au cahier des charges des élus en créant une plateforme de vente en ligne territoriale, lespritlocal.fr, destinée à tous les acteurs économiques des Vals de Saintonge.

L'objectif consiste à s'appuyer sur le digital pour favoriser la mise en relation des commerçants et des producteurs indépendants avec les consommateurs du territoire afin de défendre l'économie locale et soutenir les acteurs économiques.

Cette plateforme communautaire, lespritlocal.fr, permettra aux consommateurs de découvrir et d'acheter en ligne des produits locaux de qualité proposés par les professionnels du territoire, de payer en ligne, de profiter d'un drive ou d'être livré selon différentes modalités qui seront proposées (à domicile, en points relais ou dans l'entreprise).

Concrètement, l'acteur économique intéressé choisit une formule d'abonnement selon le niveau de prestation souhaité, de 15 € à 79 € par mois. Celui-ci créé sa fiche e-boutique et propose ensuite les produits qu'il souhaite vendre en ligne.

La star-up Moncely qui gère le site, propose de réaliser les fiches e-boutique au « format professionnel » pour un montant de 250 € HT, soit 300 € TTC.

Les collectivités du territoire, Vals de Saintonge Communauté, les communes de Matha, de Saint-Savinien et de Saint-Jean-d'Angély, ont souhaité accompagner le lancement de cette plateforme en proposant, aux premiers acteurs économiques qui participeraient à cette opération, de bénéficier d'un soutien financier.

Ainsi, pour les 100 premiers inscrits, Vals de Saintonge Communauté offre 15 €/mois pendant un an sur la formule d'abonnement de leur choix.

Les communes partenaires se sont engagées à financer un certain nombre de fiches e-boutique pour les premiers inscrits de leur territoire.

Ainsi, la Ville de Saint-Jean-d'Angély propose aux 40 premiers acteurs économiques de la commune, de prendre en charge leur fiche e-boutique réalisée par la star-up Moncely. La valeur unitaire de la fiche e-boutique étant de 300 € TTC, c'est un budget de 12 000 € TTC qui sera consacré au soutien et à l'animation économique de proximité.

Cette plateforme de vente en ligne, lespritlocal.fr, est un nouvel outil qui participe à la revitalisation des cœurs de ville et dont les valeurs sont partagées par les élus :

- favoriser l'activité économique de son territoire pour revitaliser les cœurs de villes et les centres-bourgs ;

- réconcilier le commerce physique et le e-commerce pour aider les professionnels à répondre aux nouvelles attentes des clients du territoire,
- redonner la place au commerce de proximité.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite être partenaire de la plateforme de vente lespritlocal.fr et aider, grâce au digital, les acteurs économiques du territoire en participant activement à la co-construction d'un écosystème favorisant de nouveaux modes de consommation plus vertueux, plus éthiques et plus solidaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le partenariat et le soutien au commerce local au travers de la plateforme lespritlocal.fr tels que présentés ci-dessus,
- d'approuver la prise en charge par la commune de 40 fiches e-boutiques à 300 € TTC l'unité, réalisées et facturées par la start-up Moncely, pour un montant total de 12 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020, compte 67451-8240, subvention aux personnes de droit privé.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 10 - Maison à pans de bois immeuble 22-24 rue Grosse Horloge – Opération de sauvegarde - Mission d'assistance technique - Demande de subventions (M. Chappet)

Par délibération du 25 octobre 2012, le Conseil municipal a décidé d'acquérir l'immeuble à colombage situé 22-24 rue Grosse Horloge dont les façades sur rue et la toiture ont été inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 26 août 1943. Cet immeuble à colombage situé au cœur du centre-ville est emblématique des constructions des XV^{ème} et XVI^{ème} siècles. Afin de sécuriser et de réhabiliter cet immeuble, compte tenu de son état très dégradé, des premiers travaux de mise en sécurité et de consolidation provisoire, ont été réalisés en urgence en 2013.

Puis par délibération du 3 juillet 2014, ces travaux de sauvegarde se sont poursuivis en réalisant le déblaiement de la cave et les travaux de première nécessité sur la charpente.

La restauration et la conservation de ce patrimoine sont importantes et complexes au regard de sa structure architecturale. Les premiers travaux réalisés ont simplement permis de sauvegarder provisoirement le bâti.

Afin d'engager une opération de sauvegarde et de réhabilitation complète de l'immeuble, il est proposé de solliciter une assistance technique auprès d'un cabinet d'architecture visant à :

1- Etablir un dossier administratif et historique en lien avec les demandes de la DRAC
2- Organiser les travaux de sécurisation et d'accès
3- Etablir les dossiers de subventions
4- Estimer les travaux de sauvegarde et réaliser une approche des aménagements en lien avec les destinations futures.

Cette mission d'assistance est estimée à 35 700 € HT, soit 42 840 € TTC.

Elle permettra notamment :

- d'estimer les travaux à réaliser pour sauvegarder le bâti,
- de définir les aménagements en lien avec les différents usages souhaités.

Ce bâti représente, par son positionnement, un enjeu stratégique pour la revitalisation du centre-ville.

Au regard de l'intérêt patrimonial du site et compte tenu de son inscription sur l'inventaire des monuments historiques, cette mission d'assistance pourrait être financée par le Département dans le cadre du plan patrimoine et au titre du plan départemental des Vals de Saintonge selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		**Recettes**	
Mission d'assistance technique	35 700 €	Département Plan patrimoine (20 %)	7 140 €
		Plan départemental des Vals de Saintonge (10 %)	3 570 €
		Ville de Saint-Jean-d'Angély (70 %)	24 990 €
Total	**35 700 €**	**Total**	**35 700 €**

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'aide financière du Département au titre du plan patrimoine et du plan départemental des Vals de Saintonge ;

- d'autoriser Mme la Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Les crédits en dépenses sont inscrits au budget, compte 2313-0200-0773, à hauteur de 60 000 €.
Les recettes correspondantes seront inscrites au budget par décision modificative après notification.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 2 (M. Henoch CHAUVREAU, Mme Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 11 - Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique – Opération de requalification des immeubles 3, 5 et 7 rue des Bancs (M. Chappet)

Depuis 2015, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a engagé une véritable politique de reconquête du centre-ville, avec l'objectif de traiter la vacance commerciale et celle liée à l'habitat.

Les études menées par les cabinets Cibles et Stratégies, pour la partie développement économique, et Soliha, pour la partie habitat, ont permis d'établir un plan d'actions qui est opérationnel depuis 2016.

L'une des actions préconisées pour le traitement de la vacance habitat est l'approche à l'ilot. Celle-ci consiste à réhabiliter plusieurs immeubles en même temps et ainsi développer un programme de logements optimisé.

L'étude conduite par Soliha a permis d'identifier les immeubles situés aux numéros 3, 5 et 7 de la rue des Bancs comme une opportunité majeure pour la requalification du centre-ville.

En effet, leur localisation stratégique et leur état dégradé portent préjudice à l'image de la ville, et leur vacance structurelle augmente le risque de péril.

En janvier 2020, des courriers de mise en demeure pour faire cesser le péril que constituent ces immeubles ont été adressés aux propriétaires en application de l'article R 511-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La requalification de ces trois immeubles permettrait de créer 7 logements de types T2 et T3 qui correspondent parfaitement à la demande de logements en cœur de ville, et de développer environ 200 m² de surface commerciale, surface propice à l'accueil d'enseignes nationales.

Pour boucler financièrement ce projet, la Ville a optimisé tous les partenariats et toutes les sources de financement possibles :

- Convention opérationnelle n° 17-18-053 signée avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine le 12 juillet 2018,
- Convention avec la Société d'Economie Mixte Immobilière Saintongeaise (SEMIS) pour la faisabilité du projet de requalification des immeubles 3, 5 et 7 rue des bancs en date du 5 février 2018,
- Convention Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et Vals de Saintonge Communauté signée le 30 janvier 2019,
- Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée avec l'Etat, Vals de Saintonge Communauté, l'EPF Nouvelle Aquitaine, la SEMIS le 15 juillet 2019,
- Candidature à l'Appel à projet « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat en novembre 2019,
- Lauréat de l'Appel à Manifestation d'intérêt « Revitalisation des centres-villes » Nouvelle Aquitaine en mars 2020.

Pour la maîtrise foncière, la Ville souhaite aussi mobiliser tous les outils juridiques possibles. Pour ce faire, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a sollicité l'aide de l'EPF Nouvelle Aquitaine pour engager les négociations à l'amiable avec les propriétaires des 3 immeubles.

Toutefois, en cas d'échec des négociations, et compte tenu de l'intérêt général du projet de réhabilitation de l'ilot de la rue des bancs, la Ville de Saint-Jean-d'Angély autorise l'EPF Nouvelle Aquitaine à engager une procédure d'expropriation en vue de réaliser le projet précité, et à présenter une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour les parcelles cadastrées section AE n° 418, 417 et 951.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le Code d'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Jean-d'Angély adopté le 8 février 2012 ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment EPF de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine qui dispose que le directeur général peut procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par exercice du droit de préemption, conduire les phases administratives et judiciaires de la procédure d'expropriation, solliciter l'ouverture des enquêtes correspondantes, solliciter le bénéfice des arrêtés concomitants au bénéfice de l'établissement, procéder aux rétrocessions foncières ;

Vu la convention opérationnelle n° 17-18-053 d'action foncière pour la redynamisation du centre ancien signée le 12 juillet 2018 entre la Commune de Saint-Jean-d'Angély et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la situation des parcelles cadastrées section AB n° AE n° 418, 417 et 951 ;

Vu la convention avec la Société d'Economie Mixte Immobilière Saintongeaise (SEMIS) pour la faisabilité du projet de requalification des immeubles 3, 5 et 7 rue des Bancs ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'EPF Nouvelle-Aquitaine pour engager la procédure de déclaration d'utilité publique en vue de réaliser l'opération de requalification des immeubles situés 3, 5 et 7 rue des Bancs.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 1 (M. Patrick BRISSET)**
- **Abstentions : 4 (M. Henoch CHAUVREAU, Mme Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, M. Ludovic BOUTILLIER, Mme Micheline JULIEN)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

II - Urbanisme et développement durable :

N° 12 - Parc d'activités Arcadys - Vente d'un terrain à la Société CHAUSSON MATERIAUX (Mme la Maire)

Par délibération du 20 février 2020, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à vendre du foncier à la Société CHAUSSON MATERIAUX pour implanter une usine de transformation de bois, ELOSBOIS sur le site d'ARCADYS III, sis Plantis Tesseron 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

Initialement, la Ville devait vendre une assiette foncière, issue de la parcelle cadastrée section ZR n° 101, d'environ 1 078 m² pour permettre la réalisation de ce projet.

Depuis, l'entreprise CHAUSSON a revu son projet d'implantation, et le foncier communal impacté est de 1 293 m².

La parcelle communale concernée est la parcelle cadastrée section ZR n° 101 d'une superficie d'environ 58 584 m².

L'avis de France Domaine du 19 septembre 2019 estime la valeur vénale de cette parcelle à 11,92 € le m².

Le montant de la vente de l'assiette foncière à la Société CHAUSSON MATERIAUX par la commune de Saint-Jean-d'Angély s'élève donc à 15 412,56 €.

Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de vendre la parcelle cadastrée section ZR n° 101 pour partie, soit une superficie de 1 293 m², au profit de la Société CHAUSSON MATERIAUX ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, au prix de 11,92 € /m² ;

- de prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

La recette complémentaire correspondante sera inscrite au Budget par décision modificative ultérieure, compte 024 – cessions d'immobilisations.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

III - Séniors et solidarité : /

IV - Réussite sportive et sport-santé : /

V - Enfance, jeunesse, scolaire : /

VI - Affaires générales : /

VII - Finances :

N° 13 - Projet d'internat rural partagé - Attribution d'une subvention (Mme la Maire)

A - Le contexte de la démographie médicale de Saint-Jean-d'Angély

Le territoire des Vals de Saintonge dont Saint-Jean-d'Angély connait un problème d'installation de médecins généralistes avec une pyramide des âges défavorable. Le vieillissement des médecins généralistes a ainsi deux conséquences :

- Des perspectives de départ en retraite potentiellement supérieures aux installations nouvelles ;
- Une organisation de la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) en Vals de Saintonge bien en deçà des objectifs de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS-NA).

La charge de travail des médecins généralistes n'offre plus la possibilité aux nouveaux arrivants de disposer d'un médecin traitant. La forte activité en journée se prolongeant tardivement en début de soirée dans certains cabinets, les médecins généralistes, moins nombreux sont en difficulté pour répondre à la demande de l'ARS d'étendre les horaires de la PDSA.

Par ailleurs, le centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély avec 35 % de postes vacants, connaît le plus fort taux de vacances d'emplois sur l'ensemble des établissements du groupe hospitalier de Saintonge. Le nombre de praticiens ayant dépassé l'âge de 60 ans est important avec pour conséquence une projection à plus de 50 % de postes vacants en 2023 en l'absence de recrutement.

En ville comme à l'hôpital, il existe un enjeu majeur et partagé à faire découvrir les cabinets médicaux, le centre hospitalier et le territoire aux futures générations de médecins. La projection des tendances actuelles participe par ailleurs à l'impérieuse nécessité d'agir dans un délai désormais très contraint.

Situation des internes hospitaliers

L'hôpital de Saint-Jean-d'Angély accueillait dans les années 80-90 des internes dont la plupart se sont installés à Saint-Jean-d'Angély et alentours.

Puis l'hôpital a cessé d'accueillir des internes.

Depuis 2018, le centre hospitalier accueille à nouveau des internes en médecine avec 3 postes ouverts en médecine et urgence et bientôt 2 postes supplémentaires en gériatrie. A noter un poste d'interne spécialisé en Médecine physique et de réadaptation (MPR) et un poste d'interne spécialisé en Réadaptation cardiaque.

Au 1er juin 2020, 4 internes ont été accueillis au Centre hospitalier de Saint Jean d'Angély. Ces stages d'internat sont très appréciés des internes car ils sont très bien accueillis et très bien pris en charge par les chefs de service.

Deux points très positifs après seulement deux semestres :

- La promotion de juin 2020 compte 3 internes, signe de l'attractivité de l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély.
- 2 internes sur les 4 premiers accueillis ont déjà manifesté leur intérêt pour un poste de médecine polyvalente à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély dès l'obtention de leur plein exercice.

Situation des internes en médecine générale

Le Centre médical de la Source à Saint-Jean-d'Angély est occupé par 9 médecins généralistes dont la moitié a plus de 60 ans.

Il est actuellement submergé par les patients venus des alentours suite au départ en retraite de plusieurs médecins dans les communes avoisinantes.

Le Docteur Jedat, médecin à mi-temps au Centre médical de la Source et Chef de clinique en médecine générale à la faculté de médecine de Poitiers, assure l'accueil d'internes en médecine générale dans son cabinet et la formation des internes en médecine générale en stage d'internat en Charente-Maritime.

B – Les objectifs de l'internat rural partagé

Dans ce contexte défavorable de démographie médicale à Saint-Jean-d'Angély et plus encore dans les Vals de Saintonge, il est apparu essentiel d'accueillir des internes afin qu'ils nouent des liens avec leurs pairs, avec les habitants et le territoire et envisagent ainsi de s'y installer.

Les résultats positifs en termes d'attractivité de l'accueil des internes hospitaliers depuis 18 mois nous confortent dans cette voie.

L'internat partagé a plusieurs objectifs :

- L'accueil dans des locaux neufs et à un prix très modique pour faciliter la venue d'internes hospitaliers et libéraux.
- L'accueil des internes hospitaliers et libéraux dans un même internat permet d'éviter l'isolement et de créer une communauté de vie.
- La création d'un lieu de formation pour :
    - les internes qui doivent suivre des cours en visioconférence dans le cadre de leur cursus universitaire ;

- la formation en présentiel de 30 à 40 internes en stage d'internat auprès des généralistes de Charente-Maritime, assurée par le Docteur Jedat.
- la formation à la maîtrise de stage car il y a peu de médecins formés sur le territoire ;

  Désormais, la majorité des stages en médecine générale ne passe plus par l'hôpital mais par un stage chez le praticien généraliste.

  Il convient par conséquent de faciliter les vocations de maître de stage en ville, condition préalable et nécessaire à l'accueil des futurs médecins ;
- la formation médicale continue des médecins du territoire ;
- l'animation d'un lieu de réunion pour les médecins hospitaliers et libéraux notamment dans le cadre du projet des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) porté par l'Agence Régionale de Santé.

La direction de l'hôpital, la ville de Saint-Jean-d'Angély et le Docteur Jedat ont en ce sens structuré conjointement le projet d'internat ville-hôpital pour :

- Permettre une réelle reprise démographique ;
- Mettre à la disposition des maîtres de stages et des internes, un outil au service de l'ingénierie de formation de l'université de médecine de Poitiers ;
- Réunir une même génération en ville et à l'hôpital car les promoteurs souhaitent renforcer les liens organiques ville-hôpital à travers un parcours commun entre futurs médecins.

Dans le contexte où tous les territoires s'inscrivent dans une recherche active de médecins, la qualité de la réalisation de cet internat novateur constituera un élément de choix décisif des futurs professionnels. Ainsi, ce lieu d'accueil in situ est conçu précisément dans le but de faire découvrir aux futurs professionnels les atouts du territoire des Vals de Saintonge.

C - Descriptif du projet

En face du Centre hospitalier de Saint Jean d'Angély, à 500 mètres du cœur de ville historique, à proximité d'une zone naturelle et du Centre aquatique Atlantys, l'hôpital met à disposition du projet deux maisons mitoyennes.

Cette implantation permet d'accéder aisément à tout type de services de la vie quotidienne. En outre, la proximité de la base nautique de Bernouet rend possible l'exercice d'activités sportives de plein air. Le CHU de Poitiers se situe à 1 heure porte à porte du futur internat.

Véritable maison commune, l'internat comprendra une dizaine de studios destinés à l'hébergement des internes, un lieu de vie partagé ainsi qu'un centre de formation et de conférence. De cette manière, l'internat partagé se propose d'être à la fois un lieu d'hébergement, de vie et de formation communs en territoire rural.

Sous l'égide du centre hospitalier, l'internat sera géré et animé par les représentants des internes de ville et de l'hôpital d'une part, et par des maîtres de stage hospitaliers et de ville d'autre part.
Ces logements permettront, pour certains d'entre eux, d'accueillir une famille ou d'organiser une colocation souvent appréciée des jeunes professionnels non originaires du territoire.

De plus, un ou des logements pourront accueillir des professionnels paramédicaux en particulier des kinésithérapeutes ou élèves kinésithérapeutes en stage qui constituent un métier très sensible pour le centre hospitalier de Saint-Jean-d'Angély, en référence du développement de son secteur de Soins de Suite et de Réadaptation et Médecine Physique Réadaptation (SSR/MPR).

En outre, une salle de 36 m2 dédiée à la formation médicale continue et à l'encadrement des maîtres de stage par l'université de Poitiers sera intégrée dans l'internat.
Enfin, sont prévus des aménagements pour offrir des extérieurs et jardins aux occupants de l'internat et ainsi renforcer la qualité de vie au sein de l'habitat.

D - L'internat s'inscrit dans la politique d'attractivité menée par la Ville

- Mise à disposition d'une maison d'habitation de la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour les médecins hospitaliers arrivants.

- Construction d'une salle de spectacle EDEN et d'un cinéma multiplexe pour améliorer l'attractivité de la Ville.

- Mise en place d'un réseau hôpital-Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge communauté pour accompagner les praticiens dans la recherche de modes de garde, inscriptions dans les établissements scolaires, recherche d'emploi du conjoint.

- Projet d'organisation d'une journée de job dating à l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély pour faciliter la mise en relation des jeunes médecins et des médecins installés.

- Organisation par la Ville de Saint-Jean-d'Angély d'une journée d'accueil des internes en médecine avec visite de la Ville, rencontre des chefs de services et temps convivial.

E - Plan de financement

Le projet d'internat rural partagé représente un montant total de 677 000 € TTC.

Le foncier mis disposition par le centre hospitalier pour accueillir le projet représente 300 m2 et un extérieur. Il est valorisé par le centre hospitalier à hauteur de 300 000 €. Le centre hospitalier va également procéder à des transferts préalables des services jusqu'alors installées dans les locaux dédiés à l'internat, pour un montant de 100 000 €. L'aménagement des nouveaux locaux ou études afférentes au projet seront également auto financés par l'établissement à hauteur de 37 000 €.

Afin de rénover en profondeur le foncier et créer les lieux tertiaires de formation, le centre hospitalier sollicite une subvention de 480 000 €, répartie de la façon suivante :

- Etat : 290 000 €
- Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine : 110 000 €
- Conseil Départemental de la Charente-Maritime : 70 000 €
- Ville de Saint-Jean-d'Angély : 10 000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES

OPERATIONS	Montant HT	Montant TTC
TRAVAUX D'AMENAGEMENT		
Lot 1 Gros œuvre – maçonnerie	74 045 €	88 854 €
Lot 2 Menuiserie – Charpente	61 515 €	73 818 €
Lot 3 Couverture	16 636 €	19 963 €
Lot 4 Cloisons sèches	31 073 €	37 288 €
Lot 5 Electricité	40 475 €	48 570 €
Lot 6 Plomberie – Chauffage	75 600 €	90 720 €
Lot 7 Carrelage	11 760 €	14 112 €
Lot 8 Peinture	41 430 €	49 716 €
Lot 9 Structure métallique	24 892 €	29 870 €
Lot 10 Aménagements extérieurs	8 000 €	9 600 €
TRAVAUX PREALABLES		
Transfert préalable des services	83 333 €	100 000 €
PRESTATIONS INTELLECTUELLES		
Honoraires architecte 8 %	30 834 €	37 000 €
Honoraires SPS 1,8 %	6 865 €	8 238 €
Honoraires CT 2 %	7 708 €	9 250 €
TOTAL OPERATION TRAVAUX	**514 166 €**	**617 000 €**
EQUIPEMENTS DES LOCAUX	**50 000 €**	**60 000 €**
TOTAL DEPENSES	**564 166 €**	**677 000 €**

RECETTES

Contributeurs	Montant HT	Montant TTC	% Répartition
AUTOFINANCEMENT (Centre hospitalier)			
Apport foncier		300 000 €	
Aménagement des locaux/Etudes	30 833 €	37 000 €	
Transfert préalable des services	83 333 €	100 000 €	
Equipement des locaux	50 000 €	60 000 €	
TOTAL AUTOFINANCEMENT	**164 166 €**	**197 000 €**	**29,10 %**
SUBVENTIONS			
Etat		290 000 €	42,80 %
Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine		110 000 €	16,20 %
Conseil Départemental de la Charente-Maritime		70 000 €	10,30 %
Ville de Saint-Jean-d'Angély		10 000 €	1,50 %
TOTAL SUBVENTIONS		**480 000 €**	**70,90 %**
TOTAL RECETTES		**677 000 €**	**100,00 %**

F - Calendrier prévisionnel du projet

Août 2020 :	Dépôt du permis de construire
Janvier 2021 :	Début des travaux
Novembre 2021 :	Ouverture de l'internat

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation de la Ville de Saint Jean d'Angély à la construction de l'internat rural partagé par le versement d'une subvention d'investissement de 10 000 €, sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées,

- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits par décision modificative ce jour, compte 204172-01.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 2 (M. Henoch CHAUVREAU, Mme Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 14 - Musée des Cordeliers – Programme d'acquisition – Demande de subventions (M. Chappet)

Le musée des Cordeliers poursuit l'enrichissement de son fonds exceptionnel, suivant les deux thématiques qui forment son identité : d'une part l'histoire de la ville et la mémoire du territoire dans lequel elle s'inscrit, et d'autre part, les Expéditions Citroën en Afrique et en Asie.

Pour le premier semestre de l'année 2020, il est proposé d'intégrer à ses collections :

- Un ensemble de produits dérivés et publicitaires liés à l'entreprise Citroën. Il comprend, entre autres, un catalogue publicitaire présentant les carrosseries des voitures 10 HP, une notice de conduite et d'entretien des tracteurs-porteurs Citroën-Kégresse, un bulletin Citroën numéro spécial consacré à l'exposition des Expéditions Citroën Centre-Asie et Centre-Afrique édité en décembre 1932, la biographie « La tragédie d'André Citroën » de Sylvain Reiner, un ouvrage présentant l'usine du Quai de Javel de 1919 à 1973 et 14 livres valorisant l'univers d'André Citroën (autos, biographies et expéditions).

Le budget nécessaire à cette acquisition, d'un montant total de 570,40 €, est inscrit au Budget 2020, compte 2161-3220-0595.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'acquisitions du premier semestre 2020 ci-dessus pour un montant de 570,40 €,

- de solliciter l'aide financière de l'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine) et du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du FRAM, aux taux les plus élevés possible,

- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 15 - Musée des Cordeliers – Programmation inédite – Spectacle vivant 2020 (M. Chappet)

« Ceux qui ont perdu la faculté de rêver sont perdus » - Proverbe aborigène.

Au regard de l'annulation de la Nuit européenne des musées programmée le 16 mai pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, et souhaitant enrichir sa programmation d'animations estivales pour relancer sa fréquentation, le musée des Cordeliers propose l'organisation d'une « Nuit de(s) rêves » le 7 août prochain.

Sébastien Laurier, écrivain, comédien et plasticien ayant participé au programme d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes 2019/2020 », est à l'origine du projet. Avec sa Compagnie l'Espèce Fabulatrice, il propose d'aller à la rencontre des rêves des autres, de les partager et de les faire circuler pour (re)construire une société de rêveurs.

Accompagnés par l'artiste, par une comédienne, un musicien, un chorégraphe et des spécialistes du rêve, les spectateurs seront invités à faire de leurs songes une réalité en les matérialisant par des mots, des écrits, des gestes, des dessins, et en confiant leur interprétation à leurs sens artistiques. Le temps d'une nuit insolite mêlant lectures, musiques, débats et ateliers, le public vivra une expérience artistique, immersive et participative pour prendre soin de ses rêves. Il dormira ensuite réellement sur place. La nuit se terminera au petit matin autour d'un petit-déjeuner commun.

Pour respecter les règles sanitaires actuelles, une jauge de 75 personnes sera respectée et la distanciation permise par la création de petits groupes évoluant dans différents espaces du musée, en intérieur et extérieur.

Le budget nécessaire à la création de cette communauté éphémère de rêveurs, d'un montant prévisionnel de 3 000 €, est inscrit au budget 2020, comptes 6228-3220, 6251-3220 et 6257-3220.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation de cette « Nuit de(s) rêves au musée » pour un montant de 3 000 € ;

- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 16 - **Fédération européenne des Sites clunisiens - Désignation d'un représentant et d'un suppléant de la Ville (M. Chappet)**

Par délibération du 22 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé la demande d'adhésion de la Ville de Saint-Jean-d'Angély à la Fédération européenne des sites clunisiens, et a ainsi rejoint le collège des collectivités territoriales.

Ainsi que le stipule l'article 11 des statuts et règlement intérieur de la Fédération européenne des sites clunisiens (ci-annexés), *chaque collectivité territoriale désigne un représentant disposant d'une voix délibérative. Elle désigne également un suppléant.*

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de nommer M. Cyril CHAPPET, Premier Adjoint, délégué à la Culture, au patrimoine et au cœur de ville, représentant de la collectivité disposant d'une voix délibérative ;

- de nommer Mme Anne DELAUNAY, conseillère municipale déléguée à la politique touristique et aux jumelages, suppléante ;

- le cas échéant, d'autoriser M. CHAPPET et Mme DELAUNAY à signer tout document afférent à ces nominations.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 4 (M. Henoch CHAUVREAU, Mme Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, M. Ludovic BOUTILLIER, Mme Micheline JULIEN)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

II - Urbanisme et développement durable :

N° 17 - **SAUR - Rapports annuels sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (concession, prix et qualité) - Année 2019 (M. Moutarde)**

La loi BARNIER n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions intégrées dans le Code général des collectivités territoriales (art. L 2224-5 et D 2224-1) ont été précisées par le décret n° 2015-1827 et par la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016.

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2015-1827 suivi par la loi n° 2016-1087 ont modernisé ces rapports afin d'améliorer l'accès à l'information des usagers et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné comme décrit à l'article D2224-1 du CGCT.

Par ailleurs, pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année (art L1411-3 du CGCT) doit être remis à la collectivité dans le respect des clauses du contrat de concession et présenté à l'assemblée délibérante.

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par Mme la Maire en application des lois et décret sus visés, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire.

Ces informations sont certes quant au fond identiques, mais le rapport de Mme la Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Par ailleurs, et conformément à l'article L2224-5 du CGCT, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur les factures des abonnés devrait être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service. A ce jour, celle-ci n'est pas disponible sur le site de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Le rapport sur le service public de l'assainissement collectif pour l'année 2019 et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois dans les quinze jours suivant son adoption en Conseil municipal.

* *

Service de l'Assainissement collectif

Préambule

Le service public d'assainissement collectif est intégralement délégué à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Celui-ci consiste en la collecte et le traitement des eaux usées avec l'exploitation de la station d'épuration.

Suite à la consultation engagée en 2017 ce service public a été confié à la SAUR par contrat de concession le 1er octobre 2017, pour une durée de 11 ans et 3 mois.

I - Indicateurs descriptifs des services :

La station d'épuration dite « de Moulinveau », implantée sur la commune de La Vergne, d'une capacité de 18000 équivalent/habitant (eq/h), a été mise en service en octobre 1997 et traite à ce jour l'ensemble des effluents.

Volume d'eau épurée : 401 689 mètres cubes (343 221 mètres cubes en 2018)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 240,79 tonnes de matières sèches (188 T en 2018)

Postes de relevage : 41 unités

II - Indicateurs de performance

Linéaire de réseau de collecte des eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration : 66 085 mètres

Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : 196,26 tonnes MS (162,22 en 2018)

Nombre de branchements raccordés : 4 214 unités

Volume facturé : 441 459 mètres cubes (443 633 mètres cubes en 2018)

Interventions préventives (curage) : 7, 564 Km

III - Indicateurs financiers

La facture (Annexe n° 2) représente la facture de la collecte et du traitement des eaux usées, établie sur la base des tarifs de l'année 2019 d'un client ayant consommé dans l'année 120 mètres cubes, soit 2,07 € TTC le mètre cube redevance comprise.

* ** *

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte :

- du rapport annuel de concession,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et de formuler un avis quant à sa teneur.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 18 - Vente de matériel de voirie - Achat / vente d'une balayeuse (M. Moutarde)

Compte tenu du programme de renouvellement de son parc roulant, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a lancé une consultation pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse aspiratrice de voirie, avec permis B, incluant l'obligation pour les candidats de présenter une offre de reprise du matériel remplacé, à savoir :

- la balayeuse aspiratrice de marque SCARAB-MAJOR 5001 sur porteur RENAULT MIDLUM 220 DXI immatriculée BY 419 ZB (comptant 45 450 km et 8 194 heures).

A l'issue de la consultation, il a été décidé de retenir l'offre de la Société MATHIEU Fayat Group dont le siège social est à TOUL (54202) pour l'acquisition d'une balayeuse de type MC 210 TIER 4 au montant de 114 080,40 € TTC, ainsi que la reprise de l'ancien véhicule pour 32 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de vendre à la société MATHIEU Fayat Group, l'ancienne balayeuse aspiratrice immatriculée BY 419 ZB au prix proposé de 32 000 €.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

III - Séniors et solidarité : /

IV - Réussite sportive et sport-santé : /

V - Enfance, jeunesse, scolaire : /

VI - Affaires générales :

N° 19 - **Mise à disposition de tablettes numériques aux membres du Conseil municipal - Convention de mise à disposition du matériel (Mme la Maire)**

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 approuvant le principe de mise à disposition de tablettes numériques aux membres du Conseil municipal,

Considérant que cette mise à disposition de matériel doit être assortie d'une convention,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition ;

- d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 20 - **Remboursement de frais de mise en fourrière d'un véhicule (Mme Jauneau)**

Pendant la période de confinement imposée pour lutter contre la propagation du virus covid-19, la foire mensuelle a été suspendue à partir du mois de mars. Le support d'information de la Ville diffusé pendant cette période annonçait que la foire mensuelle reprendrait début juin. Or la reprise de la foire mensuelle est intervenue dès la première semaine de déconfinement, samedi 16 mai 2020.

Le matin-même, le véhicule de Mme Sylvia ROUSSEAU a été verbalisé et mis en fourrière parce qu'il était stationné à l'emplacement de la foire, Place de l'Hôtel de Ville.

Par courrier reçu en mairie le 22 mai, Mme ROUSSEAU a contesté cette infraction et demandé le remboursement des frais de mise en fourrière au motif que la reprise de la foire mensuelle ne correspondait pas avec la date publiée aux Angériens, et qu'elle pensait être dans son bon droit en stationnant son véhicule Place de l'Hôtel de Ville ce jour-là.

Madame la Maire a accédé à la demande d'indulgence de Mme ROUSSEAU.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le remboursement à Mme Sylvia ROUSSEAU des frais de mise en fourrière de son véhicule le 16 mai 2020, d'un montant de 120,18 € acquittés le 16 mai 2020 auprès de la SEGAB 17350 Saint-Savinien.

Les crédits sont inscrits par décision modificative ce jour, compte 678-0200, charges exceptionnelles.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 21 - Modification du tableau des effectifs – Personnel permanent (Mme Debarge)

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de permettre des avancements de grade ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 2020 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la commune ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents ;

Considérant la nécessité de rappeler le tableau des effectifs permanents et non permanents ;

Vu l'avis du Comité Technique, en sa séance du 18 juin 2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations suivantes et d'adopter le tableau des emplois :

1°) École de musique / Création d'un poste d'enseignement artistique supplémentaire

Le professeur de piano actuellement en poste va prendre en charge la future chorale de l'école, à compter du 1er septembre 2020 et à ce titre, libère 5 heures de cours de piano.

Afin de le remplacer, il convient de créer l'emploi permanent d'Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe, à 05/20ème afin de le pourvoir par du personnel titulaire ou contractuel, conformément à l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le cas échéant, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

L'agent devra justifier d'une formation universitaire et d'une expérience professionnelle en lien avec la filière artistique. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

2°) Pôle des Services Techniques / Création d'un poste de Technicien territorial rattaché au Directeur des Services Techniques

Afin de permettre le renforcement de l'équipe technico-administrative du pôle des Services Techniques, il est nécessaire de créer un poste de Technicien territorial à temps plein dont les missions principales seront les suivantes :

- réaliser et/ou piloter l'ensemble des études techniques liées à un projet d'infrastructure ou immobilier ;
- coordonner et gérer l'exécution de chantiers de travaux neufs ou d'entretien ;
- assurer la responsabilité technique, administrative et budgétaire d'un ou de plusieurs chantiers.

Le besoin s'avérant permanent, il convient de créer l'emploi permanent correspondant au tableau des effectifs afin de le pourvoir par du personnel titulaire ou contractuel, conformément à l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le cas échéant, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

L'agent devra justifier d'une formation universitaire ou d'une expérience professionnelle en lien avec la filière technique. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est nécessaire de créer plusieurs postes sans connaître le grade du candidat qui sera retenu, afin de ne pas bloquer le recrutement.

Une fois l'agent recruté, les postes non pourvus et créés lors de cette séance feront l'objet d'une suppression.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter du 1er septembre 2020, un poste de :
  - Technicien territorial, à 35/35ème,
  - Technicien principal de 2ème classe, à 35/35ème,
  - Technicien principal de 1ère classe, à 35/35ème ;
  - Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe, à 05/20ème ;
- d'autoriser Mme la Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements,
- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ces postes par voie contractuelle, à compter du 1er septembre 2020,
- d'adopter le tableau des effectifs suivant, à compter du 2 juillet 2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au chapitre 012, charges de personnel.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 02/07/2020

Les postes sont considérés pourvus ou vacants, à la date du jour du conseil municipal.

I) EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services	A	35,00/35ème	1	1	0
Attaché principal	A	35,00/35ème	1	1	0
Attaché	A	35,00/35ème	4	4	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35,00/35ème	2	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35,00/35ème	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35,00/35ème	9	7	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35,00/35ème	7	5	2
Adjoint administratif	C	25,00/35ème	1	1	0
Adjoint administratif	C	35,00/35ème	4	4	0
TOTAL			30	25	5

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur principal territorial	A	35,00/35ème	1	1	0
Ingénieur territorial	A	35,00/35ème	1	1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	35,00/35ème	2	1	1
Technicien principal de 2ème classe	B	35,00/35ème	1	0	1
Technicien	B	35,00/35ème	2	1	1
Agent de maîtrise principal	B	35,00/35ème	8	8	0
Agent de maîtrise	B	35,00/35ème	3	3	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35,00/35ème	10	2	8
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35,00/35ème	19	19	0
Adjoint technique	C	35,00/35ème	3	3	0
TOTAL			50	39	11

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
FILIÈRE CULTURELLE					
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	20,00/20ème	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	20,00/20ème	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	03,00/20ème	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	20,00/20ème	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	18,00/20ème	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	13,50/20ème	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	11,50/20ème	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	07,00/20ème	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	06,50/20ème	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	05,00/20ème	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	04,25/20ème	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	05,00/20ème	1	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	35,00/35ème	1	1	0
Bibliothécaire	A	35,00/35ème	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	B	35,00/35ème	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	35,00/35ème	2	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	35,00/35ème	2	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	35,00/35ème	4	4	0
Adjoint du patrimoine	C	35,00/35ème	3	3	0
TOTAL			29	27	2

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
FILIÈRE SPORTIVE					
Conseiller des activités physiques et sportives (A.P.S)	A	35,00/35ème	1	1	0
TOTAL			1	1	0

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
FILIÈRE SÉCURITÉ					
Chef de service police municipale	B	35,00/35ème	1	1	0
Brigadier-chef principal	C	35,00/35ème	4	4	0
TOTAL			5	5	0

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
FILIÈRE SOCIALE					
Assistant socio-éducatif principal de 1ère classe	B	35,00/35ème	1	1	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	B	35,00/35ème	1	0	1
TOTAL			2	1	1

TOTAL GENERAL	117	98	19

II) EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS

EMPLOIS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Remplacement saisonnier administratif	C	35,00/35ème	1	0	1
Renfort saisonnier équipe culture week-end + saison haute	C	08,00/35ème	2	1	1
Renfort adjoint technique (Conducteur de bus)	C	06,50/35ème	1	1	0
Renfort saisonnier Tour de l'Horloge – saison haute	C	03,00/35ème	1	0	1
Renfort saisonnier Tour de l'Horloge – Journées du patrimoine	C	14,00/35ème	1	0	1
Contrat d'apprentissage	CDD de droit privé	35,00/35ème	2	1	1
Contrat « Parcours Emploi Compétences » - PEC	CDD de droit privé	20,00/35ème	17	12	5
TOTAL			25	15	10

III) POSTES HORS STATUT SALARIE

EMPLOIS NON PERMANENTS DES AGENTS CONTRACTUELS	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Stagiaire (durée de stage : 4 mois)	Statut étudiant	35,00/35ème	1	0	1
Service civique	Volontariat	35,00/35ème	2	1	1
TOTAL			3	1	2

N° 22 - Renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID) (Mme la Maire)

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 permet la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 juillet 2020.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil municipal doit dresser une liste de 32 noms selon les conditions sus énoncées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la liste des commissaires suivante :

Liste des commissaires proposés à la DGFIP

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
M.	ACHILLE	Michel	437 rue de la Garousserie
M.	BARRIERE	Philippe	9 rue des Bouchers
M.	BOREL	Claude	34 rue du Graveau
M.	BOURON	Jean-Claude	52 rue Tour Ronde
Mme	BREDECHE	Anne-Marie	6 rue Charles Peguy - 11 Résidence Duguesclin
M.	CAILLAUD	Sylvère	28 quai de Bernouet
M.	CHAUVET	Frédéric	2 rue Jean Nouraud
M.	CINQUABRE	Jean	15 chemin des Protestants
Mme	DELAUNAY	Anne	1 rue des Violettes
Mme	FORGEARD-GRIGNON	Sylvie	1551 Route de Saintes - Roumagnolle
M.	GUIHO	Matthieu	5 rue du Jeu de Billes
M.	JARROUSSEAU	Patrick	33 rue du Manoir

M.	JAUNAS	Gérard	propriétaire bois Antezant-la-Chapelle
Mme	JAUNEAU	Marylène	52 Boulevard Joseph Lair
Mme	LAPRELE	Rose	6 rue Elysée Loustalot
M.	LEREBOURG	Gérard	9G rue Elysée Loustalot
M.	MACHE	Michel	25 Chaussée du Calvaire
M.	MICHEL	Philippe	2 Faubourg d'Aunis
M.	MILLET	Philippe	19 rue du 11 Novembre
M.	PETONNET	Denis	26-28 rue Michel Texier
M.	RICHARDEAU	Christian	7 rue Simone Béchet
M.	ROMENTEAU	Pierre	26-30 rue de l'Abbaye
M.	SICAUD	Gérard	12 rue des Trois Frères Mothu

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 2 (M. Henoch CHAUVREAU, Mme Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 23 - Société d'Economie Mixte – SEMDAS – Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires et du délégué aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires (Mme la Maire)

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est actionnaire de la SEMDAS mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de la SEMDAS. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
Vu le Code de commerce ;

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Cyril CHAPPET en tant que représentant de la Ville de Saint-Jean-d'Angély :

- au sein de l'Assemblée spéciale des Collectivités actionnaires de la SEMDAS ;

- auprès des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMDAS.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 2 (M. Henoch CHAUVREAU, Mme Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

VII - Finances :

N° 24 - Covid-19 - Remise sur les loyers commerciaux (Mme la Maire)

La crise sanitaire liée à la COVID 19 a eu un impact majeur sur notre économie et de nombreux acteurs économiques rencontrent des difficultés financières importantes.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose de plusieurs locaux professionnels qu'elle loue à des entreprises ou à des associations qui participent au dynamisme économique local. Elle souhaite être aux côtés de celles et ceux qui, tout au long de l'année, sont au service de la population et créent de l'emploi.

Face à la crise, l'Etat a redonné plus de latitudes aux collectivités qui souhaitent accompagner leurs acteurs économiques en difficulté avec notamment l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 qui autorise la suspension des loyers commerciaux.

Il est proposé au Conseil municipal de saisir cette opportunité afin de permettre aux locataires des locaux professionnels de la Ville de bénéficier d'une remise totale des loyers du 2ème trimestre 2020. Sont concernés, les locaux situés :

- 27 rue Grosse Horloge - Association AGELAG (espace de co-working) ;
- 18 rue Gambetta - Boutique AMAZING (locataire AMALGAME) ;
- 20 rue Gambetta - Librairie Jeux de Pages ;
- 5 rue de l'Abbaye - OZI, Restaurant le Scorlion
- 4 avenue du Général Leclerc - Bar ZE FUN

Le montant des loyers exonérés est de 7 440,78 €.

Pour les activités saisonnières comme le karting géré par Passion Karting 16 et la guinguette du Plan d'eau de Bernouet gérée par FESTIMAGIC, il est proposé d'appliquer cette remise sur les redevances prévues pour la saison 2020, soit un montant de 16 500 € (1 500 € pour le karting et 15 000 € pour la guinguette).

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'application des remises décrites ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative, compte 6745-0200 – Subventions aux personnes de droit privé.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 25 - **Décision modificative (M. Guiho)**

Voté à la majorité des suffrages exprimés (28) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 4 (M. Henoch CHAUVREAU, Mme Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, M. Ludovic BOUTILLIER, Mme Micheline JULIEN)**
- **Abstention : 1 (M. Patrick BRISSET)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Fait à Saint-Jean-d'Angély, le 03 JUIL. 2020

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD